



Convention de mise à disposition de
Chèques Emploi Service Universel
Ticket CESU

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

EDENRED FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 388.036.640 euros, ayant son siège social sis 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 393 365 135 RCS NANTERRE,

Représentée par Christian WITTMER, agissant en qualité de Directeur des Ventes Secteur Public, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « EDENRED FRANCE »,

D'UNE PART,

ET

L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER (AEFE), domiciliée 19-21 rue du Colonel Pierre-Avia, 75015 PARIS,

Représentée par Anne-Marie DESCÔTES, agissant en qualité de Directrice dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée le « Client »,

D'AUTRE PART,

EDENRED FRANCE et **L'AEFE** étant ci après individuellement dénommées « Partie » et collectivement dénommées les « Parties ».

AVANTAGES AUX SALARIÉS ET AUX CITOYENS
PERFORMANCE DES ORGANISATIONS

EDENRED FRANCE
Immeuble Columbus
166-180 boulevard Gabriel Péri
92245 Malakoff cedex
Tél. : +33 (0)1 74 31 75 00

Paraphes: *cw*

I

EDENRED FRANCE, S.A.S au capital de 388 036 640 €, siège social : 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff - 393 365 135 R.C.S. Nanterre - TVA Intra-communautaire : FR 13 393 365 135.
Les marques mentionnées sur ce document sont enregistrées et propriété de EDENRED S.A. ou des sociétés de son Groupe.



PREAMBULE

- L'Organisme souhaite mettre à disposition de ses agents (ci-après dénommés « Bénéficiaires ») une offre de services à la personne afin de les aider à connaître, trouver et financer des prestations de services à domicile ou hors domicile effectuées par un réseau d'affiliés, personnes physiques ou morales (ci-après dénommés « Intervenants »).
- EDENRED FRANCE, en sa qualité d'enseigne de services à la personne et d'émetteur habilité à émettre des Chèques Emploi Service Universel ayant la nature d'un titre spécial de paiement, par décision en date du 14 novembre 2006 de l'Agence Nationale des Services à la Personne, sous le n° 2005005, propose une offre complète de services à la personne, comprenant notamment la fourniture de Chèques Emploi Service Universel sous la dénomination de titre Ticket CESU (ci-après dénommé titre « Ticket CESU »).
- Cette offre de services s'inscrit notamment dans le cadre décrit par les dispositions des articles L.7231-1 et suivants du Code du travail, de la Loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, du décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au Chèque Emploi Service Universel, du décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du Code du travail.
- Il est d'ores et déjà précisé que les titres Ticket CESU, valables à compter du 1^{er} décembre de l'année N-1 jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 (N s'entendant de l'année figurant sur le visuel du titre Ticket CESU), permettent aux Bénéficiaires d'acquitter, à hauteur du montant de leur valeur faciale, tout ou partie du prix de prestations de services rendues par les Intervenants.
- En conséquence, les Parties se sont rapprochées afin de convenir des dispositions ci-après.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles EDENRED FRANCE s'engage à émettre et à mettre à disposition de l'Organisme des titres Ticket CESU et des services s'y rattachant.

Article 2 - DESCRIPTION DU TITRE TICKET CESU

Le titre Ticket CESU émis par EDENRED FRANCE comporte, pour le millésime 2012, les mentions suivantes :

Au recto :

- ✓ La valeur faciale du titre Ticket CESU ;
- ✓ Le nom, la ville du financeur et le code postal ;
- ✓ L'indicatif de l'année civile d'émission ;
- ✓ Le nom du Bénéficiaire du titre Ticket CESU ;
- ✓ Le numéro d'identification du titre Ticket CESU ;
- ✓ Un emplacement pour l'apposition du cachet de l'affilié ;
- ✓ Une zone de grattage sous laquelle figure le code du titre à utiliser pour le paiement en ligne des Intervenants sur le site e-Ticket CESU ;

Au verso :

- ✓ Les conditions générales d'utilisation du titre Ticket CESU ;
- ✓ Les coordonnées du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel ;
- ✓ Les coordonnées d'EDENRED FRANCE ;

Étant entendu que les mentions ci-dessus pourront faire l'objet de modification en cours de millésime ou pour les millésimes ultérieurs.

AVANTAGES AUX SALARIÉS ET AUX CITOYENS
PERFORMANCE DES ORGANISATIONS

EDENRED FRANCE
Immeuble Columbus
166-180 boulevard Gabriel Péri
92245 Malakoff cedex
Tél. : +33 (0)1 74 31 75 00

Paraphes : *aw*

2

EDENRED FRANCE, S.A.S au capital de 388 036 640 €, siège social : 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff - 393 365 135 R.C.S. Nanterre - TVA Intra-communautaire : FR 13 393 365 135.
Les marques mentionnées sur ce document sont enregistrées et propriété de EDENRED S.A. ou des sociétés de son Groupe.



Article 3 - PRESTATIONS DE EDENRED FRANCE

3.1. EDENRED FRANCE s'engage notamment à :

- 3.1.1 émettre, à compter de la réception de la commande, les titres Ticket CESU commandés par l'Organisme sous forme de planches ou de carnets,
- 3.1.2 mettre à la disposition de La Poste, de transporteurs ou livreurs, dans les meilleurs délais, conformément aux termes de l'article 6 ci-après, les titres Ticket CESU commandés par l'Organisme, accompagnés de la facture correspondante, pour livraison à l'adresse indiquée par l'Organisme, ou à répartir, à la demande de l'Organisme et pour son compte, la livraison des titres Ticket CESU directement au domicile des Bénéficiaires, selon les informations et coordonnées communiquées par l'Organisme et moyennant une participation financière supplémentaire définie à l'article 6 de la présente convention. Dans ce dernier cas, la facture est directement transmise à l'Organisme,
- 3.1.3 dépanner l'Organisme en cas de rupture de stock dans les meilleurs délais, à compter de l'information de EDENRED FRANCE d'une telle situation par l'Organisme,
- 3.1.4 de rechercher, dans la mesure du possible, le lieu d'utilisation des titres Ticket CESU, exclusivement en cas de disparition ou de vol, sur la base d'une réquisition à personne dans le cadre d'une procédure pénale intentée par l'Organisme (dépôt de plainte),
- 3.1.5 échanger les titres Ticket CESU inutilisés et retournés par l'Organisme au cours du mois qui suit l'expiration de la période d'utilisation, sous réserve du versement par l'Organisme à EDENRED FRANCE du montant de la prestation de services (Article R3262-12 du Code du Travail),
- 3.1.6 élaborer, à destination des Bénéficiaires de l'Organisme, des opérations de communication concernant les avantages du titre Ticket CESU,
- 3.1.7 mettre à la disposition de l'Organisme, pour le compte de chaque Bénéficiaire de titre Ticket CESU, un kit d'affiliation lui permettant d'affilier son Intervenant personne physique qu'il emploie directement pour des services à la personne éligibles au paiement en titres Ticket CESU, conformément à la réglementation en vigueur,
- 3.1.8 participer au développement du réseau d'Intervenants affiliés personnes morales, en sa qualité de membre du Centre de Remboursement des titres Ticket CESU.

3.2. Par ailleurs, à la demande de l'Organisme, EDENRED FRANCE mettra à disposition des Bénéficiaires une plate-forme d'information dans les conditions suivantes :

3.2.1 Prestation et Fonctionnement

EDENRED FRANCE s'engage à mettre à la disposition des Bénéficiaires une plate-forme d'information, accessible par téléphone et par Internet, via un site Internet et un numéro de téléphone dédié au titre Ticket CESU (ci-après dénommée « Plate-forme de services »).

La Plate-forme de services renseignera les Bénéficiaires quant aux modalités de fonctionnement des titres Ticket CESU, aux Intervenants personnes morales auxquels ils peuvent recourir pour l'exécution de prestations à domicile et plus généralement quant à toute information exclusivement informative et documentaire en lien avec l'utilisation des titres Ticket CESU.

Les prestations fournies par la Plate-forme de services dédiées aux Bénéficiaires s'effectuent selon le processus d'intervention suivant :

- Identification par la Plate-forme de services de la demande d'information du Bénéficiaire,
- En fonction de la demande du Bénéficiaire, il lui sera proposé:
 - Un choix entre différents Intervenants, personnes morales ; le Bénéficiaire effectuant lui-même le choix final de l'Intervenant retenu.
 - Une réponse via la Plate-forme de services à sa demande d'information.

Le bénéficiaire peut à son entière discrétion exprimer un changement de demande d'information à la Plate-forme de services étant entendu qu'il reste à tout moment libre d'accepter ou de refuser une prestation ou un Intervenant, personne morale.

3.2.2 Responsabilité du Bénéficiaire

La Plate-forme de services identifie un ou plusieurs Intervenant(s), personne(s) morale(s), et transmet leurs coordonnées au Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire contacte directement l'Intervenant qu'il choisit, après avoir pris soin de demander et d'accepter les conditions d'exécution de la prestation (délais, tarifs, conditions de paiement...) avec ledit Intervenant.

Le choix de l'Intervenant relève exclusivement de la responsabilité du Bénéficiaire.

En conséquence et en tant que besoin, il est expressément entendu que EDENRED FRANCE ne pourra être tenue pour responsable à l'égard de l'Organisme et/ou de tout Bénéficiaire en cas de défaillance de l'un quelconque des Intervenants, personnes morales, dans l'exécution de ses prestations.



Article 4 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Pour sa part, l'Organisme s'engage à :

- Régler, dans les conditions fixées à l'article 8 ci-après, le montant des valeurs faciales de l'ensemble des titres Ticket CESU commandés ainsi que le montant de la prestation de services due à EDENRED FRANCE et des frais de livraison ;
- Respecter la législation et la réglementation applicables au Chèque Emploi Service Universel ;
- Transmettre à EDENRED FRANCE les renseignements concernant les Bénéficiaires (nom, numéro de téléphone professionnel, adresse e-mail, ...) sous format fichier texte avec séparateurs (type Microsoft Excel ou CSV) ou tout autre format désigné par EDENRED FRANCE, afin notamment de permettre une identification des Bénéficiaires par la Plate-forme de services. Tous les mois, l'Organisme remettra à EDENRED FRANCE des données actualisées.

Article 5 - COMMANDE

Toute commande de titres Ticket CESU devra être effectuée par écrit par l'Organisme auprès de EDENRED FRANCE, 166/180, boulevard Gabriel Péri – 92240 MALAKOFF ou par Internet (www.edenred.com) en précisant impérativement les éléments suivants :

- ✓ Le nombre de titres Ticket CESU désirés ;
- ✓ Le nombre de titres Ticket CESU par carnet, étant entendu que ce nombre ne peut être inférieur à 6 ni supérieur à 32 titres Ticket CESU par carnet ;
- ✓ Le montant de la valeur faciale à faire figurer sur les titres Ticket CESU ;
- ✓ Les nom, prénom, coordonnées et date de naissance de chaque Bénéficiaire ;
- ✓ Le matricule attribué par l'Organisme à chaque Bénéficiaire.

Article 6 - LIVRAISON

La livraison, dans le cadre de l'article 3 ci-dessus, sera effectuée au domicile de chaque Bénéficiaire, sur la base des coordonnées transmises par l'Organisme, moyennant le paiement par ce dernier des frais d'affranchissement engendrés par ce type d'envoi.

Dans ce cadre, le transfert des risques desdits titres Ticket CESU interviendra à compter de leur mise à disposition à La Poste ou tout autre transporteur. Par conséquent, à compter de cette mise à disposition à La Poste ou tout autre transporteur, l'Organisme supportera toutes les conséquences et notamment pécuniaire en cas de perte, vol ou destruction desdits titres Ticket CESU.

AVANTAGES AUX SALARIÉS ET AUX CITOYENS
PERFORMANCE DES ORGANISATIONS

EDENRED FRANCE
Immeuble Columbus
166-180 boulevard Gabriel Péri
92245 Malakoff cedex
Tél. : +33 (0)1 74 31 75 00

Paraphes *W*

5

EDENRED FRANCE, S.A.S au capital de 388 036 640 €, siège social : 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff - 393 365 135 R.C.S. Nanterre - TVA Intra-communautaire : FR 13 393 365 135.
Les marques mentionnées sur ce document sont enregistrées et propriété de EDENRED S.A. ou des sociétés de son Groupe.



Article 7 - RÉMUNÉRATION

7.1. Frais de mise en place

Lors de la mise en place des titres Ticket CESU, EDENRED FRANCE se chargera d'envoyer, par courrier simple, au domicile de chaque nouveau Bénéficiaire, un kit de bienvenue comprenant une lettre de bienvenue, un guide d'utilisation, un kit d'affiliation et une lettre d'information URSSAF.

En contrepartie de la mise en place des titres Ticket CESU par EDENRED FRANCE, l'Organisme paiera un montant de 3,00€ H.T. soit 3,59€ T.T.C. par kit de bienvenue.

7.2. Prestation de services

En contrepartie des prestations de services effectuées par EDENRED FRANCE, l'Organisme paiera un montant de 2,00% H.T. soit 2,39% T.T.C. du volume d'émission à chaque commande ; sans que ce montant puisse être inférieur à 42,00€ T.T.C. par commande.

Pour les besoins de la présente convention, le terme « volume d'émission » signifie la somme des valeurs faciales des titres Ticket CESU commandés.

Il est entendu que les montants de la prestation de services ainsi que des frais de livraison tels que définis à l'article 6 de la présente convention sont fermes jusqu'au 31 décembre 2015

Étant entendu que le taux de T.V.A. est celui applicable à la date de facturation.

7.3. Prestations d'affranchissement

Dans le cadre de l'envoi des titres Ticket CESU directement au domicile des Bénéficiaires, la totalité de la prestation d'affranchissement sera facturée par EDENRED FRANCE à l'Organisme.

La prestation d'affranchissement comprend d'une part, les frais postaux en vigueur à la date d'envoi des titres Ticket CESU au domicile des Bénéficiaires et, d'autre part, les frais de mise sous plis.

En contrepartie de la prestation d'affranchissement par EDENRED FRANCE, l'Organisme paiera un montant de 6,40€ H.T soit 7,65€ T.T.C.

Étant entendu que le taux de T.V.A est celui applicable à la date de facturation.



Article 8 - FACTURATION - MODALITÉS DE PAIEMENT - PAIEMENT

8.1. Facturation

Les titres Ticket CESU seront accompagnés d'une facture mentionnant notamment les éléments suivants :

- le nombre de titres Ticket CESU commandés, la valeur faciale par titre Ticket CESU ainsi que le volume d'émission de la commande concernée ;
- le montant de la prestation de services d'EDENRED FRANCE aux termes de l'article 7 de la présente convention ;
- le montant des frais d'affranchissement correspondant à l'envoi des titres Ticket CESU au domicile des Bénéficiaires tel que défini à l'article 7 ci-dessus ;

8.2. Modalités de paiement

L'Organisme s'engage à régler le montant des factures par chèques ou virements bancaires aux coordonnées bancaires telles que transmises par EDENRED FRANCE (et les éventuelles modifications ultérieures).

8.3. Paiement

Le paiement des factures, telles que mentionnées ci-dessus, interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la livraison des titres Ticket CESU ; l'accusé de réception (ou tout document similaire) faisant foi.

En cas de retard de paiement, l'Organisme se verra appliquer, conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics et du décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifié (article 5), des intérêts moratoires dont le montant sera calculé sur la base du taux d'intérêt fixé par la Banque Centrale Européenne majoré de sept (7) points.

Article 9 - DURÉE

La durée de validité initiale de la présente convention est de un (1) an, à compter de sa date de signature.

La présente convention est renouvelable par reconduction expresse par période annuelle. Elle est automatiquement dénoncée au 31 décembre 2015.

EDENRED FRANCE s'engage à prévenir l'Organisme 2 (deux) mois avant l'échéance de la nécessité de reconduire la présente convention.

Quelque soit la décision prise par l'Organisme, EDENRED FRANCE peut faire part à celui-ci, au moins un (1) mois avant la fin de la période contractuelle en cours, de sa décision de refuser la reconduction ; EDENRED FRANCE reste cependant engagée jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours.

AVANTAGES AUX SALARIÉS ET AUX CITOYENS
PERFORMANCE DES ORGANISATIONS

EDENRED FRANCE
Immeuble Columbus
166-180 boulevard Gabriel Péri
92245 Malakoff cedex
Tél. : +33 (0)1 74 31 75 00

Paraphes *aw*

7

EDENRED FRANCE, S.A.S au capital de 388 036 640 €, siège social : 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff - 393 365 135 R.C.S. Nanterre - TVA Intra-communautaire : FR 13 393 365 135.
Les marques mentionnées sur ce document sont enregistrées et propriété de EDENRED S.A. ou des sociétés de son Groupe.



Article 10 - INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses décrets d'application, l'Organisme dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de la Direction Marketing de EDENRED FRANCE aux coordonnées telles qu'indiquées en tête des présentes.

EDENRED FRANCE s'interdit d'utiliser les données du Client pour d'autres besoins que la présente convention

En sa qualité de responsable du traitement des données personnelles relatives aux bénéficiaires des titres objets de la convention, l'Organisme garantit (i) être en conformité avec l'ensemble de ses obligations résultant de la réglementation sur la protection des données personnelles, notamment en terme d'information préalable des bénéficiaires fichés, de déclaration ou d'autorisation le cas échéant du fichier concerné, (ii) que les données fournies ou obtenues pour son compte sont pertinentes et adéquates pour les besoins de la réalisation des prestations par Edenred France et à jour (l'Organisme auprès de qui l'exercice de ces droits est effectué directement, s'engageant à informer immédiatement Edenred France de l'exercice par tout bénéficiaire de son droit d'accès, de rectification et d'opposition, (iii) Edenred France contre toute indemnisation suite à une plainte d'un bénéficiaire dans ce cadre.

Pour sa part, Edenred France garantit que les données ne seront pas utilisées pour d'autre besoin que la Convention.

En tout état de cause, il est entendu entre les Parties que EDENRED FRANCE pourra citer l'Organisme à titre de référence commerciale.

Article 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie est et demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux marques et logos qu'elle utilise pour les besoins de son activité. En conséquence, chaque Partie consent à l'autre Partie, pour les seuls besoins de l'exécution de la convention et dans la limite de sa durée, une licence non exclusive et non cessible des droits de propriété intellectuelle ou industrielle attachés auxdits marques et logos pour les seuls besoins de la réalisation des prestations objet des présentes.

EDENRED FRANCE s'interdit d'utiliser les données de l'Organisme pour d'autres besoins que la présente Convention.

Il est toutefois entendu que toute utilisation desdits droits par l'autre Partie, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (et notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif, papier, numérique ou autres), devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la Partie titulaire des droits ainsi concédés. Afin de préserver les droits de marque des Parties, chaque Partie s'engage, d'ores et déjà, à ne pas utiliser lesdites marques pour désigner, de manière usuelle et générique, les produits et services couverts par ces marques. Ladite licence prendra fin automatiquement avec les présentes.

En tout état de cause, l'Organisme autorise expressément EDENRED FRANCE à utiliser son nom à titre de référence commerciale.

AVANTAGES AUX SALARIÉS ET AUX CITOYENS
PERFORMANCE DES ORGANISATIONS

EDENRED FRANCE
Immeuble Columbus
166-180 boulevard Gabriel Péri
92245 Malakoff cedex
Tél. : +33 (0)1 74 31 75 00

Paraphes : 

8

EDENRED FRANCE, S.A.S au capital de 388 036 640 €, siège social : 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff - 393 365 135 R.C.S. Nanterre - TVA Intra-communautaire : FR 13 393 365 135.
Les marques mentionnées sur ce document sont enregistrées et propriété de EDENRED S.A. ou des sociétés de son Groupe.



Article 12 - NOTIFICATION

Toute notification dans le cadre de la présente convention sera envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (ou tout autre moyen similaire) aux adresses suivantes :

Pour EDENRED FRANCE :

EDENRED FRANCE
A l'attention de Monsieur le Directeur Commercial
166/180, boulevard Gabriel Péri
92240 MALAKOFF,

Pour l'Organisme :

AEFE
A l'attention de Madame la Directrice
19-21 rue du Colonel-Pierre-Avia
75015 PARIS,

ou à toute autre adresse désignée par les Parties, sous réserve de la notification à cet effet dudit changement par la Partie concernée à l'autre Partie.


Il est précisé que la Partie notifiée est réputée informée cinq (5) jours ouvrés après la première présentation du courrier recommandé.


Article 13 - COMPETENCE

Tout différend ou litige qui surviendrait dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution des présentes et qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de l'apparition dudit différend ou litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de VERSAILLES, seuls compétents à en connaître.

Fait à MALAKOFF,
En deux (2) exemplaires originaux,

Le 29 mars 2012,


Monsieur Christian WITTMER,
Directeur des Ventes Secteur Public
EDENRED France


Madame Anne-Marie DESCÔTES
Directrice
AEFE

EDENRED FRANCE S.A.S.
Siège Social : 166 à 180, boulevard Gabriel Péri
92240 MALAKOFF
393 365 135 R.C.S. Nanterre

AVANTAGES AUX SALARIÉS ET AUX CITOYENS
PERFORMANCE DES ORGANISATIONS

EDENRED FRANCE
Immeuble Columbus
166-180 boulevard Gabriel Péri
92245 Malakoff cedex
Tél. : +33 (0)1 74 31 75 00

EDENRED FRANCE, S.A.S au capital de 388 036 640 €, siège social : 166-180, boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff - 393 365 135 R.C.S. Nanterre - TVA Intra-communautaire : FR 13 393 365 135.
Les marques mentionnées sur ce document sont enregistrées et propriété de EDENRED S.A. ou des sociétés de son Groupe.